



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

15 octobre 2021



Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand
Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.

« L'alimentation et l'agriculture font partie des priorités d'investissement pour les années à venir. Les enjeux sont multiples : il s'agit tout d'abord d'accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine et de qualité pour tous les Français, l'agriculture participant également pour un peu moins de 20% aux émissions françaises de gaz à effet de serre, un effort doit être fait pour engager sa transition écologique et sa décarbonation ; enfin, la souveraineté alimentaire et agricole est une notion fondamentale que la crise sanitaire a remis au centre des débats. Ces trois objectifs ont fait et continueront à faire l'objet d'investissements importants jusqu'en 2022 dans le cadre de France Relance, qui comporte 29 mesures dédiées à l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Parmi les dispositifs les plus emblématiques, nous pouvons notamment citer le plan protéine végétale (visant à développer une filière française et à nous affranchir des importations, notamment de soja), le plan de soutien aux cantines scolaires dans les petites communes ou la prime à la conversion des agroéquipements (clos) dans le cadre de la transition agroécologique, ou encore la mesure renouvellement forestier visant à accompagner la forêt française dans l'adaptation au changement climatique. Cet effort devrait se poursuivre jusqu'en 2030, puisque le Président de la République a annoncé le 12 octobre les grandes lignes du nouveau plan d'investissement de 30 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros devraient être consacrés au développement d'une « alimentation saine, durable et traçable » et à l'accélération de la « révolution du système agroalimentaire ».

Jusqu'ici, les efforts conjugués des services de l'État, des entreprises agricoles et des collectivités ont permis au volet agricole de France Relance de se déployer de façon exemplaire dans le département. En attendant le futur plan d'investissement, il faut que ce travail se poursuive pour que les dispositifs d'actualité continuent de bénéficier pleinement au territoire. Cette semaine, j'ai souhaité faire un focus sur la mesure fonds avenir bio qui vise à soutenir des filières d'agriculture biologique, et dont il faut se saisir. »

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

Le volontariat territorial en entreprise vert

Le volontariat territorial en administration

Investissements dans la production d'hydrogène vert

Plan 1 000 écoles cœur de ville

AMI « Manufactures de proximité »

AMI « Culture, patrimoine et numérique »

Soutien aux cantines scolaires des petites communes

MaPrimeRénov'

FOCUS SUR ...

Le Fonds Avenir Bio



Le volontariat territorial en entreprise vert (VTE vert)

Le Volontariat Territorial en Entreprise vert (VTE vert) est initié par le Ministère de la Transition écologique et soutenu par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, dans le but d'accompagner les PME et ETI dans le recrutement de jeunes talents, pour des missions en lien avec les thématiques environnementales.

Porté par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME, il répond à l'enjeu d'une société plus résiliente et vertueuse sur le plan environnemental. Ainsi, il fait partie intégrante du plan « 1 jeune, 1 solution » qui propose des solutions adaptées au profil de chaque jeune. Ce programme gagnant-gagnant a pour objectif de permettre aux dirigeants de PME et ETI de développer leur entreprise grâce à l'œil neuf du jeune talent. Ce dernier sera formé par le dirigeant lui-même ou un des membres de la direction sur un poste à fortes responsabilités.

Plus d'informations : <https://www.vte-france.fr/vte-vert/>

Le volontariat territorial en administration (VTA)

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales (établissements publics de coopération intercommunale ou des communes) de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

Plus d'informations : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-vta>

Pour rechercher une offre de VTA : <https://vta.anct.gouv.fr/>

Investissements dans la production d'hydrogène vert

La Banque des Territoires accompagne de bout en bout dans leurs projets les acteurs de la production d'hydrogène vert souhaitant accélérer son déploiement sur le territoire, ainsi que ceux engagés dans un processus de fabrication de dihydrogène par électrolyse de l'eau.

Plus d'informations : https://www.banquedesterritoires.fr/investissements-dans-la-production-dhydrogene-vert?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=investissement_production_hydrogene_vert&pk_source=Affiliation

Pour contacter un interlocuteur : <https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire/produit/95382>

Plan 1 000 écoles cœur de ville

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires s'engage aux côtés des collectivités avec un plan ambitieux de rénovation de 1 000 écoles.

Elle propose un panel d'aides pour préparer, financer et accompagner les collectivités souhaitant rénover leurs bâtiments sociaux et éducatifs en visant plusieurs objectifs : baisser leurs charges de fonctionnement grâce à l'éradication des « passoires thermiques » que constituent les bâtiments les plus anciens construits sans souci de performance énergétique, contribuer à améliorer le confort thermique des élèves et du personnel éducatif, ainsi que satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires du décret tertiaire.

Plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/plan-1000-ecoles-coeur-de-ville>

AMI « Manufactures de proximité »

Pour redynamiser les territoires fragiles et pour soutenir les entreprises artisanales locales, le projet « Manufactures de proximité » offre la possibilité à des entrepreneurs de bénéficier d'accompagnements et de subventions dans leur développement. L'objectif est de créer 100 manufactures de proximité.

Pour pouvoir candidater, la manufacture doit être implantée sur des territoires fragiles (petites et moyennes villes, zones rurales, quartiers politique prioritaire de la ville), elle doit proposer des espaces de travail mutualisés à destination d'une communauté professionnelle, et elle doit permettre aux professionnels de monter en compétences et de créer des vocations.

Vous avez **jusqu'au 4 novembre 2021** pour candidater sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires rubrique « Candidater » ou à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/ami-manufactures-de-proximite-644>

Deux autres vagues de candidatures seront disponibles **jusqu'au printemps 2022**.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/manufactures-proximite-recherchent-candidats#>

AMI « Culture, patrimoine et numérique »

Cet AMI s'inscrit dans le cadre des investissements d'avenir et vise principalement à soutenir le rapprochement d'établissements culturels et des partenaires issus du secteur privé au sein de « sociétés de projets » valorisant la culture et le patrimoine par le numérique.

Les projets ciblés pourront notamment relever des domaines suivants :

- valorisation d'œuvres, de monuments ou de savoir-faire (artistiques, culturels ou patrimoniaux) grâce au numérique
- réalité virtuelle ou augmentée, numérisation et impression 3D
- création de nouvelles offres de contenus culturels accessibles sur Internet ou autres supports numériques
- numérisation, création, production, gestion, valorisation et diffusion des contenus numériques et des données associées
- création de nouvelles offres innovantes concernant l'usage de contenus et services culturels (découverte, expérience, consommation, personnalisation)
- valorisation d'actifs immatériels culturels, notamment les marques culturelles.

L'intervention de la Caisse des Dépôts et des Consignations, en tant qu'investisseur avisé se fera en fonds propres ou quasi-fonds propres (titres participatifs, obligations convertibles...) pour des montants généralement de un et dix millions d'euros.

Vous avez **jusqu'au 31 décembre 2021** pour candidater.

Plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-Manifestations-d-Interet-Culture-Patrimoine-et-Numerique>

Soutien aux cantines scolaires des petites communes

L'État accorde un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques élémentaires des petites collectivités qui s'engagent dans une transition durable, en proposant plus de produits locaux, biologiques et de qualité dans les repas qu'elles servent.

Ce financement permettra par exemple l'achat d'équipement et de matériel nécessaire à la cuisine et la transformation des produits frais, la modernisation de la cantine ou encore la formation du personnel de cuisine. Pour bénéficier de cette aide, les communes éligibles peuvent adresser une demande en remplissant le formulaire de demande de subvention sur le site internet de l'Agence de service et de paiement.

Pour remplir le formulaire de demande : <https://www.asp-public.fr/france-relance-soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-soutien-aux-cantines-scolaires-des-petites-communes>

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement). Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de 20 000 € pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de 5 ans.

Afin de savoir à quelles aides et pour quel montant vous êtes éligibles, vous pouvez utiliser le simulateur public : **Simul'Aides**.

Les travaux ayant fait l'objet de devis et commencés depuis le 1er octobre 2020 sont éligibles aux nouvelles modalités de l'aide.

Les dossiers de demande d'aide MaprimeRénov' sont à déposer sur le site : www.maprimerenov.gouv.fr



Le Fonds Avenir Bio

En vue d'accélérer le développement de la production biologique dans les territoires, le plan France relance consacre 13 millions d'euros par an au fonds Avenir Bio sur la période 2021-2022. Issu du volet « transition agricole », le Fonds Avenir Bio permet aux opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière, de bénéficier de financements tant immatériels (emplois, appui technique, prestations externes etc.) que matériels (bâtiments, stockage, équipements etc.) pour développer l'offre de produits biologiques.

Caractéristiques de l'aide

Le Fonds Avenir Bio fonctionne via des appels à projets annuels et permet de financer les investissements des opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière pour le développement de l'offre de produits biologiques. Si le projet est un projet d'entreprise, trop restreint à son développement individuel, il ne peut pas correspondre aux critères de sélection du Fonds Avenir Bio qui soutient des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière, amont et aval.

Des exemples de projets lauréats à la première vague sont disponibles ici : <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/exemples-de-projets-soutenus>

Qui peut en bénéficier ?

Le Fonds Avenir Bio s'adresse aux **acteurs économiques des filières biologiques françaises** ayant un **projet commun** de structuration regroupant à la fois des **entreprises** actives dans le secteur de la **production primaire agricole** et des entreprises actives dans le secteur de la **transformation** et de la **commercialisation** de produits agricoles ou alimentaires.

Le Fonds Avenir Bio s'adresse aux projets ayant des impacts importants sur les filières biologiques françaises. Pour être éligible au Fonds Avenir Bio, un projet déposé doit avoir un budget prévisionnel de 50 000 € Hors Taxes d'investissements minimum sur 3 ans. La demande d'aide faite au Fonds Avenir Bio est en outre plafonnée à 1,2 million d'euros par projet et à 700 000 euros par bénéficiaire indépendant.

Comment en bénéficier ?

En tant que porteur du programme d'actions, vous pouvez déposer un dossier selon les termes et échéances de l'appel à projet en vigueur, disponible ici : https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2021/03/Texte_AAP_FondsAvenirBio.pdf

Le dossier complet devra être envoyé par courrier à l'adresse de l'Agence bio (12 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil) et par courriel à l'adresse suivante : avenirbio@agencebio.org. Une sélection est opérée sur la base de critères repris dans l'appel à projets, à savoir le projet de filières, les impacts sur la ou les filières concernées ainsi que la solidité financière et la cohérence globale du projet.

Jusqu'à quand peut-on déposer les dossiers ?

Le second appel à projets est ouvert **depuis le 13 janvier 2021** et **jusqu'au 1^{er} septembre 2022**. Six vagues de sélection permettront de retenir les dossiers déposés dans les limites des fonds disponibles.

Contact

avenirbio@agencebio.org

Plus d'informations :

- <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/>
- <https://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique-renforcer-les-filieres-bio-avec-france-relance>
- https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2021/03/Texte_AAP_FondsAvenirBio.pdf